

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 janvier 2022

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 janvier 2022, À 19H00, EN
VISIOCONFÉRENCE**

SONT PRÉSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers:

Denys Leclerc	Mathias Piché
Lise Julien	Annie Thériault
Martial Leclerc	Karina Bélanger

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le Maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Julie Roy, assistante-greffière

001-01-2022

SÉANCE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou la ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y met fin ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté 2020-007 visant à modifier les mesures prévues au dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes qui s'appliquent désormais aux territoires de la MRC de Portneuf ;

En conséquence, il est **proposé par**, Madame Lise Julien, **et résolu unanimement :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Qu'une copie audio de la vidéoconférence de la séance tenue à huis clos soit enregistrée afin d'être diffusée sur le site internet de la Ville.

Adopté.

002-01-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

003-01-2022

PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2021

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 décembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4100 à 4124 comportant les résolutions #324-12-2021 à #348-12-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4125 à 4130 comportant les résolutions #349-12-2021 à #354-12-2021 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 20 décembre 2021 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 4131 à 4135 comportant les résolutions #355-12-2021 à #363-12-2021 inclusivement

Que le maire et l'assistante-greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

004-01-2022

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 521420 à 521505 inclusivement, totalisant un montant de 126 667,84 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 14038 à 14122 inclusivement, totalisant un montant de 325 423,59 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 4714 à 4739 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 67 196,85 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphanie Readman, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 004-01-2022 au montant de 519 288.28 \$.

Stéphanie Readman, trésorière intérimaire

005-01-2022

VENTE DE TERRAINS EN 2022 (N/D : 704-131)

Sur la proposition de Madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du tableau cumulatif de la vente des terrains de la municipalité en 2021 déclarant un montant de ventes de 343 679.92 \$, tel que préparé par Madame Stéphanie Readman, trésorière intérimaire, en date du 7 janvier 2022.

006-01-2022

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Je, soussigné, Monsieur Mathias Piché, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, Règlement décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Et j'ai signé : _____
Monsieur Mathias Piché, conseiller

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01A-2022

Règlement concernant un code d'éthique et de déontologie
des élus municipaux

Attendu que le conseil de la Ville de Saint-Basile a adopté, le 12 février 2018, le *Règlement numéro 01-2018 concernant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les

responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 01A-2022 soit et est adopté.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

008-01-2022

Province de Québec

M.R.C. de Portneuf

Ville de Saint-Basile

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2021

Règlement décrétant une dépense de 1 511 865 \$ et un emprunt de 1 511 865 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Sainte-Angélique, rue Hardy et le stationnement de l'Église.

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné séance précédente;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ajournée du conseil municipal du 20 décembre 2021;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 15-2021 soit et est adopté.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 15-2021 ".

Que le présent règlement doit obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

DÉPÔT DU RAPPORT 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-BASILE

La greffière dépose le rapport 2021 concernant l'application du Règlement 10-2018 sur la gestion contractuelle, et ce, tel que prescrit par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos et par le fait même la période de questions est adaptée à la situation. Un avis a été publié afin d'inciter les citoyens à faire parvenir leur question par courriel afin que monsieur Guillaume Vézina, maire, puisse répondre aux questions des citoyens.

009-01-2022

ÉCHANGE DE PARCELLE PARTIE DES LOTS 4 898 092 ET 4 898 093 AVEC LE CENTRE NATURE (N/D : 403-110)

Attendu que Le Centre Nature de Saint-Basile est propriétaire de l'immeuble suivant : lot numéro 4 898 092 du Cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est propriétaire de l'immeuble suivant : lot numéro 4 898 093 du Cadastre du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Basile souhaite procéder à un échange de parcelle de terrain avec l'organisme, à titre gratuit, de parties de lots susmentionnés;

Attendu que la Ville de Saint-Basile est régie par la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville s'engage à défrayer le coût des frais professionnels requis;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, accepte de faire l'échange de parcelle de terrain des parties de lots 4 898 092 et 4 898 093, à titre gratuit, qui feront l'objet de lots distincts et s'engage à payer les frais professionnels d'arpentage pour subdiviser le lot complet et de notaire pour terminer sa transaction et enregistrement au Registre foncier.

Que Messieurs Guillaume Vézina, maire et Jean Richard, directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Basile, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

010-01-2022

**DÉROGATION MINEURE : LOT 6 197 975
(353, RUE DE L'ÉGLISE)**

Considérant que le propriétaire désire modifier l'intérieur du bâtiment pour y ajouter des logements au rez-de-chaussée;

Considérant que le bâtiment est trop étroit pour y ajouter un corridor intérieur incluant les sorties des logements;

Considérant que chaque logement doit être desservi par une sortie indépendante;

Considérant que la configuration des logements, les sorties doivent être localisées sur les murs latéraux;

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 05-2021;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Madame Karine Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 197 975 (353, rue de l'Église), la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction de deux balcons à moins de 3 mètres de l'emprise de la rue Sainte-Angélique. Le premier balcon sera situé à 1.2 mètre de l'emprise et le deuxième balcon sera situé à 1.3 mètre de l'emprise.

Que l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

Adopté.

011-01-2022

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU
POTABLE (N/D : 706-110)**

Attendu qu'Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu, a déposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Basile le Rapport annuel sur la gestion d'économie de l'eau potable (bilan de l'année 2020) qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 décembre 2021;

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable (bilan de l'année 2020);

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable (bilan de l'année 2020).

Que le conseil s'engage à :

- Concernant les compteurs d'eau : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industries, commerces et institutions), les immeubles mixtes ciblés, les immeubles municipaux et sur un échantillon de 60 immeubles résidentiels est requise d'ici le 1^{er} septembre 2022;
- Réaliser un contrôle actif des fuites sur l'équivalent de 200 % de la longueur pour les réseaux : X0008046, X0008047 d'ici le 1^{er} septembre 2022;
- Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 29 robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2022.

Adopté.

012-01-2022

PLANIFICATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022 (N/D : 103-100)

Attendu que le directeur général et le contremaître des travaux publics ont priorisé certains travaux à réaliser;

Sur la proposition de Madame Annie Thériault, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la planification des travaux suivants à réaliser en 2022 :

Voirie

- scellement de fissures	65 000 \$
- lignage et marquage de rues	22 000 \$
- lignage stationnement et piste cyclable	4 500 \$
- glissière de sécurité	4 000 \$
- asphaltage par compagnie	3 560 \$
- réparation de ponceaux	1 000 \$
- nettoyage des puisards	6 000 \$
- débroussaillage des abords de rues	2 500 \$
- débroussaillage avec tracteur loué	15 000 \$
- creusage de fossés	12 000 \$
- location machinerie	2 360 \$
- achat de gravier	19 000 \$
- rechargement rang gravier	10 000 \$
- trottoirs et bordures	4 000 \$
- asphalte froid et pose manuelle	6 100 \$
- abat-poussière	8 700 \$
- achat outils	3 000 \$
 Totale voirie :	 <u>188 720 \$</u>

Que le directeur général est autorisé à faire exécuter cesdits travaux.

Que certains travaux de scellement de fissure sont conditionnels à l'obtention d'une subvention dans le cadre de différents programmes.

Attendu que ces dépenses sont autorisées dans le respect du règlement 12-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté.

013-01-2022

**BUDGET 2022 – DONS ET SUBVENTIONS
ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (N/D : 207-130)**

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise Jean Richard, directeur général, en rapport avec le budget 2022 dons et subventions, à effectuer le paiement suite à la demande de l'organisme, comme suit :

Association des gens d'affaires	
- souper de la femme	500 \$
- aide au secrétariat	500 \$
Association chasse et pêche	
- pêche en ville	200 \$
Chevaliers de Colomb Saint-Basile	
- dépouillement arbre de Noël	1 000 \$
Club Âge d'or	
- souper des fêtes	400 \$
Filles d'Isabelle	
- souper spaghetti	500 \$
Commission scolaire (voyage de fin d'année)	100 \$
Défi Pierre Lavoie	1 500 \$
Divers	1 300 \$
TOTAL :	<u>6 000 \$</u>

Adopté.

014-01-2022

**DÉPART VOLONTAIRE DE PAUL-ANDRÉ MASSICOTTE
(N/D : 306-150)**

Attendu que Monsieur Paul-André Massicotte a signifié son avis de départ le 4 janvier 2022 par courriel;

Attendu l'embauche de Monsieur Paul-André Massicotte à titre d'ouvrier classe A aux travaux publics comme employé permanent (résolution #141-04-2019);

Sur la proposition de Monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le départ volontaire de Monsieur Paul-André Massicotte en date du 4 janvier 2022.

Que le conseil mandate Monsieur Jean Richard, directeur général, à faire les démarches nécessaires pour combler le poste devenu vacant.

Adopté.

015-01-2022

**CLUB MOTONEIGE GRAND PORTNEUF – DEMANDE DE DROIT DE
PASSAGE CHEMIN PIED-DU-ROCHER (N/D : 102-102)**

Attendu la demande d'autorisation par le Club motoneige du Grand Portneuf pour la circulation sur les chemins publics de la Ville pour la saison hivernale;

Attendu que le trajet empruntera le chemin Pied-du-Rocher;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du Club Motoneige du Grand Portneuf pour la saison hivernale 2021-2022 dans le chemin Pied-du-Rocher de la Ville.

Que le Club Motoneige du Grand Portneuf soit conscient que la Ville peut mettre fin à l'entente en tout temps et que la Ville devra en aviser les personnes concernées du Club Motoneige du Grand Portneuf.

Adopté.

016-01-2022

CONTRIBUTION AU CENTRE NATURE POUR 2022 (N/D : 114-508)

Attendu que la contribution prévue au budget 2022 de la Ville est de 41 667 \$;

Attendu que le Centre nature a besoin d'un premier versement pour débiter sa saison hivernale 2021-2022;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise un versement au montant de 10 000 \$.

Adopté.

017-01-2021

**AUTORISATION POUR MANDATER UN SIGNATAIRE
AUPRÈS DE LA SAAQ (N/D : 402-100)**

Attendu que le conseil juge pratique de nommer un signataire permanent auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2022;

Sur la proposition de Monsieur Matias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme François Petit, contremaître et/ou Cédric Plamondon, directeur des incendies et/ou Jean Richard, directeur général comme signataires auprès de la SAAQ

relativement à toutes transactions concernant les véhicules appartenant à la Ville de Saint-Basile.

Attendu que le mandat doit être renouvelé à chaque début d'année.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

018-01-2022

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h57 et ajournée au lundi 31 janvier à 18h30.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Julie Roy, assistante-greffière